

Le 05 février 2024.

COMMUNE

de

6960 MANHAY

CONVOCAATION

du

CONSEIL COMMUNAL

CODE DE LA DEMOCRATIE LOCALE
ET DE LA DECENTRALISATION

Art. L1122-12 : Le Conseil est convoqué par le Collège communal. Sur demande d'un tiers des membres en fonction, le Collège communal est tenu de le convoquer aux jour et heure indiqués.

Art. L1122-13 § 1 : Sauf les cas d'urgence, la convocation se fait par écrit et à domicile au moins sept jours avant celui de la réunion; elle contient l'ordre du jour. Ce délai est toutefois ramené à deux jours francs pour l'application de l'article L1122-17, alinéa 3. Les points de l'ordre du jour doivent être indiqués avec suffisamment de clarté.

Art. L1122-15 : Le Bourgmestre ou celui qui le remplace préside le Conseil. La séance est ouverte et close par le Président.

Art. L1122-17 : Le Conseil ne peut prendre de résolutions si la majorité de ses membres en fonction n'est pas présente.

Cependant, si l'assemblée a été convoquée deux fois sans s'être trouvée en nombre compétent, elle pourra, après une nouvelle et dernière convocation, délibérer, quel que soit le nombre des membres présents, sur les objets mis pour la troisième fois à l'ordre du jour.

Les deuxième et troisième convocations se feront conformément aux règles prescrites par l'article L1122-13 et il sera fait mention si c'est pour la deuxième fois ou pour la troisième que la convocation a lieu; en outre, la troisième convocation rappellera textuellement les deux premières dispositions du présent article.

Art. L1122-24 : Aucun objet étranger à l'ordre du jour ne peut être mis en discussion, sauf dans les cas d'urgence où le moindre retard pourrait occasionner du danger.

L'urgence sera déclarée par les deux tiers au moins des membres présents; leurs noms seront insérés au procès-verbal.

Toute proposition étrangère à l'ordre du jour doit être remise au Bourgmestre ou à celui qui le remplace au moins cinq jours francs avant l'assemblée; elle doit être accompagnée d'une note explicative ou de tout document susceptible d'éclairer le Conseil. Il est interdit à un membre du Collège communal de faire usage de cette faculté.

Chaque point de l'ordre du jour donnant lieu à une décision doit, dans les conditions établies par le règlement d'ordre intérieur, être accompagné par un projet de délibération.

Le Conseiller communal qui demande l'inscription à l'ordre du jour d'un point donnant lieu à une décision joint à sa demande un projet de délibération.

L1122-26 § 1 : Les résolutions sont prises à la majorité absolue des suffrages; en cas de partage, la proposition est rejetée.

Conformément aux articles L1122-11 et L1122-12 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, nous avons l'honneur de vous convoquer à la séance du Conseil qui aura lieu le **mardi 13 février 2024 à 20H00 à la maison communale.**

L'ordre du jour de cette assemblée est reproduit ci-après :

ORDRE DU JOUR :

Première - ~~deuxième~~ - ~~troisième~~ convocation

1. Approuve le procès-verbal de la séance précédente
2. Notification au Conseil communal
3. Budget 2024 de la Zone de Secours Luxembourg – Part communale
4. Budget 2024 de la Zone de Police Famenne-Ardenne – Part communale
5. Avance récupérable GAL PAYS DE L'OURTHE ASBL
6. Prise en charge des terres excavées - mise en site autorisé - Approbation des conditions et du mode de passation
7. Audits énergétiques pour les bâtiments communaux - Approbation des conditions et du mode de passation
8. Odeigne : rénovation énergétique du bâtiment ski/foot dans le cadre du PNRR - Approbation des conditions et du mode de passation
9. Renom location terrain communal (Dochamps)
10. Renom location terrain communal (Fays)
11. 1Assemblée générale ordinaire de l'Intercommunale "Piscine de Bernardfagne & Co" – Ordre du jour
12. Assemblée générale extraordinaire de l'Intercommunale "Piscine de Bernardfagne & Co" – Ordre du jour
13. Compte 2022 de la Fabrique d'Eglise de Saint Antoine
14. Budget 2024 de la Fabrique de Deux-Rys
15. Acquisition de parcelles à Dochamps cadastrées Div. II, Sect. C, n° 2077K et 2078N
16. Route de Liège / RN30 - Règlement complémentaire sur la police de la circulation routière
17. Echange de parcelles privées (sa. Bois Saint-Jean) avec la Commune
18. Vente d'un excédent de voirie déclassée situé à Oster
19. Excédent communal à Grandmenil - Déclassement partiel et principe de vente
20. Vente d'une partie de la parcelle communale cadastrée MANHAY-ODEIGNE Division V, Section A n°422Z3
21. Acquisition parcelles boisées (fonds et bois croissants)

Huis clos

22. Enseignement - Ratifications

Par le Collège :

La Directrice générale,

S. MOHY

Le Bourgmestre,

G. HUET

